



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 29 JUIL. 2026

Services techniques

CL/AF

N° 203 / 2026

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement pour le rechargement des véhicules électriques au 11 avenue de Normandie.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté du 27 octobre 2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques n°2025-AR-101 entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le SIGEIF,

CONSIDERANT la mise en place d'un dispositif de recharge sur la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès à ce dispositif de recharge aux véhicules électriques et de leur attribuer des emplacements réservés au stationnement le temps de la recharge,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, deux emplacements sont réservés au stationnement pour le rechargement des véhicules électriques au droit du 11 avenue de Normandie.

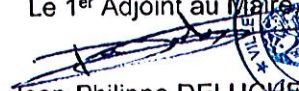
Article 2 : Sur ces emplacements, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharge est interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

095-219505989-20260729-ST2026AR203-AR
Date de réception préfecture : 29/07/2026

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jean-Philippe DELUCKEY

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2026**
Mis en ligne et/ou notifié le : **29 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIL. 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.